

# STATUTS

**Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901**

(Brochure " Associations, régime général ", JO, n° 1068)

## Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour **dénomination** Les Ateliers de la Convergence

## Article 2

Cette association a pour **but** de :

- **Permettre le dialogue entre des acteurs économiques, juridiques et syndicaux autour des enjeux d'emploi, de compétitivité et de sécurité juridique;**
- **Développer de nouvelles approches mettant en avant l'innovation sociale et sociétale**
- **Contribuer au débat de manière libre et originale**

## Article 3

Le **siège social** est fixé au 1 Rue Camille Desmoulins 92787 Issy les Moulineaux (Hauts de Seine)  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera uniquement nécessaire en cas de changement de ressort hors Ile de France.

## Article 4

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres d'honneur

**Qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales**

## Article 5

### Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées .

## Article 6

### Les membres

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

## **Article 7**

### **Radiations**

La qualité de membre de l'association se perd :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 8**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et de cotisations.
2. Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

## **Article 9**

### **Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un présidente Sabine Lochmann, demeurant 73 rue de Turbigo 75003 Paris
2. 3 vice-présidents :  
Sandrine Place, demeurant 33 rue du Faubourg saint Martin – 75010 Paris,  
Jean Martinez, demeurant 14 rue de Mouzaïa, 75019 Paris,  
Marc Canaple demeurant 2 ter sente des buis 78780 MAURECOURT
3. Un trésorier Isabelle Bost demeurant 146 avenue Brossolette 92240 Malakoff

Le conseil est renouvelé tous les 2 ans.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 10**

### **Réunion du conseil d'administration**

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres 11.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 11**

### **Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au

moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour .

#### **Article 12**

##### Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une

assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11 .

#### **Article 13**

##### Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **Article 14**

##### Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 24 juillet 2012.**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.